



AFDC

Conseil scientifique

19 mars 2018 (11h, Université Paris 1, rue Mahler)

Membres présents : J. Benetti ; G. Bergougnous. J. Bonnet ; B. Daugeron ; P.-Y. Gahdoun ; O. Gohin ; F. Hourquebie ; L. Jaume ; A.-M. Le Pourhiet ; A. Levade ; J.-P. Machelon ; X. Philippe ; D. Rousseau ; P. Türk

Membres excusés : Ph. Blacher ; E. Cartier ; P. de Montalivet ; J.-Ph. Derosier ; M. Fatin-Rouge Stefanini ; J.-L. Hérin ; A. Laquieze ; B. Mathieu ; J. Tabet ; A. Viala.

La séance est ouverte à 11 heures.

1. Organisation des Journées décentralisées 2018

a). Le président du CS rappelle le thème retenu pour les journées décentralisées 2018 (Justice(s) et constitution) et le fonctionnement de ces manifestations : des centres de recherches de plusieurs universités organisent un colloque déclinant ce thème ; puis une journée nationale de restitution est organisée à Paris. Ces JED ont non seulement permis de relancer le droit constitutionnel dans certaines universités, mais ont aussi vu la publication de la quasi-totalité des actes. Par ailleurs ces journées sont importantes pour le prestige et la visibilité de l'AFDC.

Cinq journées décentralisées seront organisées (les intitulés sont encore provisoires) :

- Bordeaux, 7 décembre, (CERCCLE, F. Hourquebie), sur le principe d'unité de l'autorité judiciaire ;
- Paris 2, date à définir, (CEPC (A. Le Divellec) et CRDA (B. Plessix)), sur juge administratif et constitution ;
- Montpellier et Toulouse, 30 novembre, sur séparation des pouvoirs et juge judiciaire ;

- Aix, 23 novembre, (ILF-GERJC, C. Severino et L. Gay), sur le droit constitutionnel au juge et le droit au juge constitutionnel ;
- Lyon et Saint-Etienne, date à définir, (Ph. Blacher et S. Caporal), sur les aspects procéduraux de la justice politique

Une manifestation est d'ores et déjà programmée à Nice sur le juge et la sécurité, sans rentrer directement dans le thème des journées décentralisées. Mais une labellisation AFDC du colloque pourra être envisagée.

La présidente de l'association propose que la journée nationale de restitution soit l'occasion d'initier un échange institutionnalisé avec les hautes juridictions ; la journée de restitution sur le thème « Justice(s) et constitution » pourrait permettre cette initiative. Le débat s'engage sur cette proposition. Faut-il organiser des rencontres distinctes des journées décentralisées ? Faut-il institutionnaliser ce type de réunion à l'occasion des journées décentralisées ? Des formats similaires, mais souvent à huis clos, existent entre le Conseil d'Etat et certaines universités. Il est aussi indiqué à cet égard que le Conseil constitutionnel souhaite se rapprocher des universitaires. Attache sera prise auprès des hautes juridictions pour voir leur réaction.

Les thèmes retenus pour les prochaines journées sont rappelés : les systèmes électoraux (2019) ; droit administratif et droit constitutionnel – thème qui doit inciter les centres de recherche en droit constitutionnel à se rapprocher des centres de droit administratif - (2021). L'année 2020 est une année de Congrès. Le secrétariat de l'association adressera un message aux membres pour leur rappeler les dates et thèmes retenus des prochaines journées décentralisées afin de permettre d'anticiper les demandes de financement et faciliter l'organisation administrative de ces colloques.

Le président du CS rappelle qu'il y a longtemps que l'association n'a pas travaillé sur des thématiques liées au parlement et propose d'ouvrir une réflexion sur le sujet « Qui fait la loi aujourd'hui ? ». Une discussion s'en suit sur la nécessité de s'intéresser au Conseil économique, social et environnemental dans la production des normes et sur les assemblées parlementaires représentatives d'intérêts.

b). Le président du CS soulève une autre question : l'Association doit-elle intervenir à l'occasion de la révision constitutionnelle ? La présidente de l'AFDC rappelle que cela n'a jamais été le cas précédemment, les membres prenant des positions à titre individuel. Deux questions se présentent en fait : doit-on envisager de changer la

doctrine de l'association sur l'absence de prise de position officielle - ce qui peut sembler délicat car on pourra estimer que ça n'est pas le rôle d'une société scientifique- ? comment l'association doit-elle réagir à la révision constitutionnelle (journée d'étude ?...). Le débat est ouvert sur cette question. Pour certains, il apparaît nécessaire que l'association intervienne « institutionnellement » ; quand d'autres souhaitent plutôt une manifestation scientifique qui puisse permettre de « décrypter » la révision constitutionnelle, l'association devant être un lieu de débats en écho aux questions constitutionnelles nationales. Le président du CS propose alors que l'association organise deux débats sur la révision constitutionnelle, l'un sur les questions de procédure, l'autre sur le fond. La présidente de l'association suggère de s'appuyer sur le nouveau site, si celui-ci était disponible, pour diffuser en direct les débats qui pourraient être organisés, ce qui semblerait une bonne formule en termes de visibilité et de réactivité.

Au final, le principe de deux débats est acté : le premier sur la forme et la procédure de révision ; le second sur les lignes directrices et la philosophie de la réforme. Les modalités seraient une organisation en présentiel et une diffusion via une chaîne YouTube-AFDC. Le format serait celui d'un débat court, de deux heures, avec quatre intervenants. Les dates retenues sont le 17 mai 2018, de 17h à 20h pour le débat sur la forme de la révision ; le 7 juin, de 17h à 19h pour le débat sur la forme. Le lieu reste à préciser.

2). Manifestations scientifiques à venir

a). Le CS examine deux demandes de label AFDC :

- Le 4^{ème} Forincip (J.-Ph. Derosier), 22-23 juin 2018, sur « Les partis politiques » ; le label est accordé ;
- Colloque « L'apport de la QPC à la protection des droits et libertés dans les différents champs du droit », organisé par Karine Foucher à l'Université de Nantes les 11-12 octobre 2018 ; label accordé

b). La présidente rappelle que l'AFDC doit organiser la Trilatérale cette année (rencontre entre l'AFDC et les associations espagnole et italienne de droit constitutionnel), début septembre. Le format est plutôt celui d'une réunion à huis clos, sur la base d'une journée avec sept ou huit interventions. Le thème retenu il y a trois ans était celui de la décentralisation. Pour cette année, la présidente de l'association propose le thème de « La mutation des formes d'Etats ». Le secrétaire général propose

d'organiser cette Trilatérale en dehors de Paris ; l'université de Bordeaux est retenue pour une manifestation le 14 septembre 2018.

Le CS donne son accord.

3). Questions diverses

Le secrétaire général indique qu'il a été saisi par le cabinet du président du Conseil constitutionnel de l'appel à projets « QPC 2020 ». Certains centres de recherches et membres ont déjà eu connaissance de cet appel à projet mais l'association va le diffuser à tous. La question qui se pose est de savoir si l'AFDC candidate es qualité en dehors des centres de recherche des universités ou si elle joue plus simplement un rôle de relai de l'information. Il apparaît difficile que l'association présente un projet qui puisse être en concurrence avec ceux déposés par les centres de recherche. Aussi, et pour permettre de faciliter le dépôt des projets par les équipes, tout en évitant les chevauchements scientifiques et la concurrence, l'association propose de jouer le rôle de facilitateur. Un message d'information sur l'appel à projets sera adressé à tous les membres et unités de recherches en proposant de centraliser les différents projets qui seront ensuite relayés à tous les porteurs afin que chacun puisse avoir connaissance de l'ensemble des thèmes retenus et des projets déposés.

Le CS valide cette démarche.

La séance est levée à 12h45.